

Montréal, le 11 février 2011

Par courriel

M^e Éric Fraser
Affaires juridiques
Hydro-Québec Distribution
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Hélène Sicard
1255, Carré Phillips
Bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020
du Distributeur
Dossier de la Régie : R-3748-2010**

Chère consœur, cher confrère,

L'Union des consommateurs (UC) a déposé ce jour même une demande d'ordonnance relative, notamment, à la production, par Hydro-Québec dans ses activités de distribution, d'électricité (le Distributeur) de l'entente globale de modulation qu'il prévoit conclure avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité, lorsqu'elle aura été conclue, ainsi qu'à la transmission aux intervenants, sous forme de fichier Excel, de renseignements requis en vertu des articles 28, 29 et 33 du *Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* (le Guide).

La formation chargée de l'examen du dossier mentionné en rubrique me demande de vous informer de ce qui suit.

En ce qui a trait à la demande d'ordonnance relative à l'entente globale de modulation, la Régie fixe au **16 février 2011, à 16 h**, l'échéance pour le dépôt, s'il en est, des commentaires du Distributeur à cet égard, et au **21 février 2011, à 16 h**, l'échéance pour le dépôt de la réplique de l'UC.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la demande relative aux renseignements requis en vertu du Guide, la Régie note que celle-ci est sans objet puisque les chiffriers en format Excel déposés par le Distributeur conformément aux articles 28 et 33 du chapitre 3 du Guide sont accessibles aux intervenants sur la page extranet du Système de dépôt électronique de la Régie depuis le 3 février 2011.

Veillez agréer, chère consoeur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

c.c. Tous les autres participants.